

Consultation publique
PPU Assomption Nord

Informations complémentaires aux réponses données lors de la soirée d'information
du mercredi 15 février 2017

COHABITATION ET GESTION DES NUISANCES

Outre le Règlement sur le bruit de l'arrondissement (déposé sur le site de l'OCPM), les nuisances (odeurs, poussière, bruit, etc.) sont contrôlées par le Règlement d'urbanisme, à travers les usages autorisés et les exigences qui y sont reliées.

On retrouve ces dispositions dans la partie du règlement portant sur les usages (titre III). Ainsi, pour les activités industrielles, il faut se référer au chapitre V – Industrie, soit les articles 247 à 286.

Actuellement, les industries présentes dans le secteur Assomption Nord entrent dans les catégories d'usage I.4A et I.2C (voir carte déposée sur le site de l'OCPM : 4.6.1.7 – Usages prescrits). Ces catégories d'usages et les exigences relatives sont décrites dans le Règlement d'urbanisme, notamment aux articles suivants :

Catégorie d'usages I.2C :

256. La catégorie I.2 regroupe des usages qui génèrent des nuisances légères mais aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique.

259. Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.2, un usage de cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

- 1^o** aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée;
- 2^o** aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
- 3^o** aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain;
- 4^o** toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

Catégorie d'usages I.4A :

264. La catégorie I.4 regroupe des usages qui peuvent occuper de grandes superficies de production et dont l'activité est susceptible de provoquer certaines nuisances à l'intérieur même du secteur industriel.

268. Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.4, un usage de cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

1^o les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;

2^o aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain.

269. Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.4A, toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

Les industries sont ainsi tenues de respecter la réglementation municipale.

Par ailleurs, à la suite de l'adoption du PPU Assomption, des modifications seront apportées à la carte des usages prescrits du Règlement d'urbanisme. Les nouvelles activités qui viendront s'implanter devront donc respecter les nouvelles catégories d'usage établies.